

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Section de droit civil  
tenue le 11 mars 2014 à 11h30, salle FTX202**

---

**PRÉSENTS :** Le doyen Sébastien Grammond, la vice-doyenne à la recherche Mona Paré; les professeurs Jabeur Fathally, Mistrale Goudreau, Céline Lévesque, Julie Paquin et David Robitaille; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; les étudiants Stéphanie Desjardins, vice-présidente académique de l'AEEDCO, Bruno Desparts, Guillaume Giguère, Christina Greenfield et Guylaine Loranger; Maître Jacques Mauffette, représentant de la Chambre des notaires, Maître Jean-Paul Osborne, représentant du Barreau.

**EXCUSÉS :** La vice-doyenne aux études Anne-Françoise Debruche; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Maître Natacha Bouffard; Maître Darquise Jolicoeur, bâtonnière de l'Outaouais; l'étudiante Christine Côté.

**INVITÉE :** Sochetra Nget, doyenne adjointe aux Études supérieures.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

Guylaine Loranger propose, appuyée par David Robitaille, que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2014  
(Conseil 2013-2014 02):**

Guylaine Loranger propose, appuyée par Jabeur Fathally, que le procès-verbal de la réunion du 11 février 2014 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. **Affaires découlant du procès-verbal :**

Aucune.

### 4. **Informations du doyen :**

Le doyen souligne les principaux événements à venir en mars :

- 13 mars – Concours de plaidoirie Sapere Aude (Coupe Shen-Joly)
- 19 mars – Audience de la Cour fédérale : demande de contrôle judiciaire en droit de l'immigration
- 20 mars – Cocktail de l'Association du jeune Barreau de Montréal
- 21-22 mars – Concours de plaidoirie de l'Université d'Ottawa
- 24-25 mars – Conférence sur l'Amérique latine
- 25 mars – Symposium du PIRPC
- 27 mars – Atelier de la recherche pour le PIRPC

Le doyen annonce aux membres du Conseil l'embauche de deux nouveaux professeurs réguliers qui entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le professeur **Vincent Caron** est diplômé de la Faculté de droit de l'Université Laval (LL.B. et LL.M) et vient de terminer sa thèse en droit civil intitulée « Jalons pour une théorie pragmatique de l'interprétation : du temple de la volonté à la pyramide de sens » (UdeM). Récipiendaire de plusieurs bourses de recherche, il s'intéresse au droit des obligations (théorie générale et fondements, interprétation), de même qu'au droit des sûretés, des assurances et des contrats nommés. Chercheur à la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil depuis 2008, il compte un certain nombre de publications dans le domaine du droit privé et a assumé plusieurs charges d'enseignement depuis 2010.

La professeure **Maude Choko** est diplômée de la Faculté de droit de l'Université de Montréal (LL.B.) et de la Faculté de droit de l'Université McGill (LL.M.) où elle terminera bientôt son doctorat qui porte sur le droit du travail et dont le postulat est : « La promotion de l'autonomie collective des travailleurs autonomes, par l'encadrement législatif de leurs relations de travail, facilite leur accès à un travail décent, tel que l'illustre le cas des artistes au Québec ». Récipiendaire de plusieurs bourses de recherche, Maude Choko a aussi une expérience de travail comme consultante au Bureau international du travail (2008), conseillère en relations de travail chez Air Canada (2006) et avocate en droit du travail chez Stikeman Elliott (2003-2005).

## **5. Création de cours en droit des autochtones aux Études supérieures :**

Des changements mineurs sont proposés au programme de maîtrise en droit (voir Annexe 1). Il s'agit essentiellement de modifier le titre d'un cours et de créer trois nouveaux cours en français et deux en anglais.

Le titre de cours modifié est le suivant : DCL5325 – Thèmes choisis en droit autochtone remplace le cours DCL5726 – Problèmes choisis de droit des peuples autochtones. Les cours suivants sont créés : Régimes juridiques autochtones comparés (DCL5326), Clinique en droit autochtone (DCL5543) et Théorie juridique autochtone : vision du monde, langage et concepts juridiques (DCL5506). Les mêmes changements sont reflétés en anglais, sauf pour le cours Comparative Indigenous Rights qui existait déjà et dont seulement le titre est modifié pour devenir Comparative Indigenous Legal Regimes (DCL5126).

Le doyen mentionne que l'offre de cours en droit autochtone ainsi bonifiée permettra aux étudiants de se familiariser davantage et d'approfondir des questions reliées aux ordres juridiques autochtones dans le cadre de leur programme de maîtrise, d'effectuer des analyses de droit comparé et d'acquérir une expérience pratique grâce à la Clinique en droit autochtone.

Après une brève discussion, il est proposé par Jabeur Fathally, appuyé par Guylaine Loranger, d'approuver les modifications proposées afin de

bonifier l'offre de cours en droit autochtone aux Études supérieures.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. Affaires diverses :**

Aucune.

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 11 h 50.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault

## ANNEXE 1

**Changements mineurs au LL.M.**

**XXX (postcode)**

Programme / Program :

**Unité** scolaire : Études supérieures

**Faculté** : Droit

**Approbations internes** :

**Comité des études supérieures en droit: 5 février 2014**

**Conseil de la Section de common law : 25 février 2014**

**Conseil de la Section de droit civil :**

**Mise en vigueur : 1 mai 2015**

**1. Décrire les modifications à apporter**

- Corriger le titre et le contenu d'un cours (voir la section B.1 ci-dessous)
- Créer trois cours (voir la section B.2 ci-dessous)

La modification à un cours existant permettra de tenir compte des ordres juridiques autochtones dans le cadre du cours. La création de trois nouveaux cours permettra aux étudiants de travailler sur les questions juridiques autochtones à l'intérieur soit de la maîtrise en droit avec concentration en droits de la personne soit de la concentration en droit et justice sociale. Pour la maîtrise avec thèse, un de ces trois cours permettra aux étudiants de faire un séminaire en droit autochtone afin de remplir l'exigence d'un cours en théorie juridique.

**2. Quelles sont les raisons qui justifient les modifications?**

Dans une série de décisions, la Cour suprême du Canada a répété que les ordres juridiques autochtones qui existaient avant l'affirmation de la souveraineté font dorénavant une partie intégrale de la common law au Canada. Par exemple, dans l'affaire *Mitchell v. Ministre du revenu national*, [2001] 1 R.C.S. 911, au para. 10, que « les intérêts et les lois coutumières autochtones étaient présumés survivre à l'affirmation de souveraineté, et

ont été incorporés dans la common law en tant que droits ». Dans les contentieux qui impliquent les droits des autochtones et droit issus des traités, les représentants des Autochtones plaident de plus en plus devant la justice des règles issues des ordres juridiques autochtones. Si la plupart des facultés de droit au Canada offrent des cours dans le domaine des droits des peuples autochtones – c’est-à-dire un régime juridique étatique qui s’applique spécifiquement aux Autochtones – aucune faculté n’offre l’occasion de se spécialiser en ordres juridiques autochtones au niveau des études supérieures. La modification d’un cours existant permettra l’inclusion d’une analyse comparée des ordres juridiques autochtones, de régimes hybrides (ex. les traités) et du pluralisme juridique ailleurs dans le monde plutôt que de se limiter aux régimes juridiques étatiques qui s’appliquent aux peuples autochtones. Un séminaire en théorie juridique autochtone permettra aux étudiants de commencer à réfléchir aux ordres juridiques autochtones au début de leur cursus et les préparer d’avance pour un mémoire ou une thèse sur le sujet. Puisque les sources du droit autochtone se trouvent dans les récits oraux ou les cérémonies performées par des détenteurs de la connaissance traditionnelle, une clinique juridique avec un composant de séjour dans une communauté est essentielle pour étudier un ordre juridique autochtone spécifique.

**3. Est-ce que les modifications auront un impact sur les autres programmes existants?**

Non.

**A. Renseignements généraux, admission et exigences du grade (français)**

Aucun changement n’est proposé.

**B. COURS**

**1. Changer le titre et/ou la description à un (1) cours:**

TEXTE ACTUEL DE L’ANNUAIRE	TEXTE PROPOSÉ À L’ANNUAIRE
<p><b>DCL5726 PROBLÈMES CHOISIS DE DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES (3cr.)</b> (aucune description)</p>	<p><b>DCL<del>5726</del>5325 PROBLÈMES THÈMES CHOISIS DE EN DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES (3cr.)</b> Étude approfondie d’une</p>

	<p>question ou sujet lié à un émergent ou champ de recherche en droit autochtone. Les sujets peuvent inclure la position unique des Premières nations, des Inuit ou des Métis en droit canadien; les revendications ou accords territoriaux; droits des autochtones et des traités; le pluralisme juridique; les dispositions administratives et autre sujets reliés.</p>
--	---

## **2. Créer trois (3) nouveaux cours**

### **1. DCL5326 RÉGIMES JURIDIQUES AUTOCHTONES COMPARÉS (3cr.)**

Exploration des questions essentielles qui affectent les peuples autochtones au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et d'autres pays. Exploration détaillée des ressemblances et différences entre les régimes étatiques internes, les ordres juridiques autochtones et le droit hybride ou *sui generis* dans une perspective comparées de pluralisme juridique.

### **2. DCL5543 CLINIQUE EN DROIT AUTOCHTONE (3cr.)**

L'objectif de la Clinique est de créer des ressources complémentaires de recherche pour les communautés autochtones, les institutions académiques et les praticiens. En partenariat avec des communautés autochtones et travaillant sous supervision, l'étudiant(e) sera placé(e) dans une communauté autochtone afin d'étudier des questions relatives au droit autochtone et à compléter des analyses terrain, si nécessaire. La Clinique vise à promouvoir une meilleure compréhension des ordres juridiques autochtones en offrant des occasions de mise en pratique et d'approfondissement du savoir théorique. Des séminaires sont aussi offerts dans ce cours pour compléter le volet pratique. Notation: L'évaluation du stage se fera sur la base satisfaisant/non satisfaisant.

### **3. DCL5506 THÉORIE JURIDIQUE AUTOCHTONE : VISION DU**

**MONDE, LANGAGE ET CONCEPTS JURIDIQUES (3cr.)**

Les étudiants exploreront les concepts juridiques autochtones tels qu'ils sont construits à l'intérieur de la langue et la vision du monde d'un peuple autochtone particulier. Le peuple et la langue spécifique varieront selon l'instructeur.

**Veillez faire parvenir le fichier Word à /**

Margaret Moriarty, doyenne adjointe et  
Secrétaire générale : [moriarty@uottawa.ca](mailto:moriarty@uottawa.ca);

**Copie à:**

- ❖ Anne Bourbonnais : [abourbon@uottawa.ca](mailto:abourbon@uottawa.ca);
- ❖ Camille Lafortune : [clafort@uottawa.ca](mailto:clafort@uottawa.ca)